

**LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MIL QUATORZE ONT ETE CONVOQUES  
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA  
REUNION QUI DOIT AVOIT LIEU LE TRENTE OCTOBRE DEUX MIL QUATORZE**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014**

**LE TRENTE OCTOBRE DEUX MIL QUATORZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL  
MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENTS** : MM : Eric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC,  
Valérie LOPEZ , Michel DURAND, Noëlla FIZET-GUILLON, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL,  
Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG,  
Maryse PETIT, Valérie FAKIR, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, Frédéric GUISLIN

**ABSENT** : Erick BOQUEN, **EXCUSES** : André ROLLINI, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY,

Monsieur André ROLLINI donne pouvoir à Madame Maryse PETIT

Madame Gladys LEROY donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR

Madame Fabienne METAIRIE donne pourvoir à Monsieur Frédéric GUISLIN

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs doivent revêtir une certaine forme, qu'en tout état de cause ils doivent pouvoir authentifier avec certitude l'auteur de la procuration ; la télécopie et le courrier électronique ne peuvent que compléter un écrit original qui devra être produit ultérieurement. Dans ces conditions, il accepte les pouvoirs produits par Mesdames MÉTAIRIE et LEROY, ainsi que par Monsieur ROLLINI, mais demande que les originaux écrits lui soient transmis dans les meilleurs délais.

Monsieur Frédéric GUISLIN est nommé secrétaire de séance. Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies

## **1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2014**

Aucune remarque n'étant formulée sur le dit procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité et passe à la signature.

## 2. POUR INFORMATION

### 2.1. COURRIER DU GROUPE CASINO

Lecture est faite du courrier informant la municipalité que le groupe casino a décidé d'ouvrir un commerce Leader Price express, qui se substitue au magasin Casino shop.

### 2.2. FERMETURE DE L'AIRE DE REPOS DE QUINCAMPOIX

L'aire de repos sera fermée du 13 octobre au 10 novembre 2014 pour installer des toilettes sèches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis un certain nombre d'année, les usagers de l'A28 nous informent de l'état déplorable de l'aire de repos de Quincampoix et que l'image de la Commune s'en trouve ainsi régulièrement ternie. Or, la Commune n'a aucune mission, ni pouvoir sur ce lieu. A ce titre, elle a déjà eu l'occasion d'évoquer avec la D.I.R.N.O. l'entretien irrégulier des sanitaires et le type « d'usagers » qui fréquente le site, lors d'un rendez-vous en Mairie pour évoquer les travaux sur l'autoroute. Cet état de fait a également été l'objet de courriers, le dernier en date adressé aux services de l'État en août 2013.

Dans le cas d'une impossibilité de garantir un état constant de qualité, la Commune demandera officiellement que celle-ci soit rebaptisée, en enlevant le nom de Quincampoix auquel elle fait référence.

## 3. DECISIONS A PRENDRE OU ENVISAGER

### 3.1 DEMANDE D'AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

#### 3.1.1 LUDISPORT et LUDICULTURE

Monsieur MARTIN, Président de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, demande à l'image de l'an dernier, la délibération de prise en charge du Ludisport et du Ludiculture. Concrètement il s'agit d'une somme de 1 050 € (33 enfants à 20 euros pour le Ludisport, 13 enfants à 30€ pour le Ludiculture).

Le conseil municipal accepte d'ajouter ledit point.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 2 décembre 2013, le Conseil municipal avait décidé de prendre en charge les activités Ludisport par le budget Communal.

Il propose à l'assemblée de renouveler cette décision pour 2014 en y intégrant le nouveau dispositif Ludiculture.

Il indique que le montant correspondant pour 2014 s'élève à la somme de 1 050€ (33 enfants à 20 euros pour le Ludisport, 13 enfants à 30€ pour le Ludiculture).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré décide de la prise en charge des activités Ludisport et Ludiculture par le budget communal.

### 3.1.2 CLSH 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 12 février 2013, comme chaque année avaient été fixées les modalités de fonctionnement du CLSH pour l'année 2013.

Il rappelle qu'en 2014, l'assemblée a décidé de ne faire évoluer aucun tarif, à ce titre les modalités de la délibération 2013 restaient en vigueur.

Toutefois, celle-ci précisant l'exercice 2013, le trésorier de la Commune nous fait part de la faiblesse juridique.

Aussi, le conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour, et, à l'unanimité, reprecise que les modalités 2013 sont reconduites pour 2014 en ces termes :

Modalités de fonctionnement :

1. Une priorité sera donnée aux enfants de la Commune, et par ordre d'inscription

Il est rappelé que la capacité d'accueil des 3-6 ans est limitée à 20

2. La commune ne participera plus au C.L.S.H. de BOIS GUILLAUME,

3. Le recrutement du Personnel se fera par le Maire sur proposition du Directeur, par contrat de travail à durée déterminée dont la durée est fixée au nombre de jours d'ouverture. Et pour les animateurs BAFA stagiaire par convention de stage

4. Les salaires journaliers bruts seront les suivants :

#### **Salaires**

Directeur : 123.01% du smic horaire x 7h

Directeur Adjoint : 114.81% du smic horaire x 7h

Animateur BAFA : smic horaire x 7h

*Complément de salaire :*

Nuitée : 13,00€

Heure de Garderie : smic horaire

**Indemnités** Euros

Animateur BAFA Stagiaire : 44.31 €

Indemnité d'heure de garderie : 9.43 €

Indemnité de nuitée : 13.00 €

Aux salaires et indemnités ainsi établis, s'ajouteront les congés payés.

5. La restauration comprenant le déjeuner et le goûter sera effectuée par une société choisie par le Maire et le Directeur.

6. Un service de garderie fonctionnera de 8h à 9h00 et de 17h00 à 18h30, sous la surveillance des animateurs, chaque heure de présence sera facturée au prix habituel appliqué durant l'année scolaire.

7. Les tarifs seront fixés selon le quotient familial.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier d'inscription une photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2012.

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de part (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition 2012 (ligne revenu imposable et non revenu brut global).

La confidentialité des renseignements et des documents fournis sera garantie.

Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée.

Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.

Tarifs journaliers du CLSH

tranche 1 moins de 520.85	tranche 2 de 520.85 à 780.15	tranche 3 de 780.16 à 1225.67	tranche 4 de 1225.68 à 1725.35	tranche 5 1725.35
8.37 €	10.81 €	13.65 €	15.31 €	17.37 €
HORS COMMUNE				
9.46 €	11.90 €	14.73 €	16.39 €	18.43 €

8. Camps et tarifs

Le Centre de loisirs prendra en charge les frais de mini-camps dans la limite de 21.42 €

9. Situation particulière

Sous certaines conditions, des aménagements (réservés aux Quincampoisiens) pourraient être consentis aux familles éprouvant des difficultés financières particulières. Les demandes, à présenter en Mairie au moment de l'inscription, seront instruites par le C.C.A.S. de Quincampoix.

10. Règlement

Les factures à régler dans un délai 10 jours à la trésorerie de MONTVILLE, seront établies début de mois, conformément à la fiche d'inscription, les absences ou annulations totales ou partielles ne seront déduites que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

### 3.2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délibération du 7 avril 2014, lui attribuant délégation de pouvoirs.

#### **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPOSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE
20/09/2014	22/09/2014	AD 197	226 rue Maurice Ducatel	Me PARQUET
26/09/2014	29/09/2014	D 1247	1660 Route de Dieppe	Me NOTTET
30/09/2014	02/10/2014	AK 14	100 rue de la Buaille	Me DAMOURETTE
02/10/2014	02/10/2014	AD 125	41 Résidence Clément Ader	Me HUTEREAU
03/10/2014	03/10/2014	AD 67	243 rue Maurice Ducatel	Me DUDONNE
07/10/2014	07/10/2014	AL 53	18 rue du Sud	Me NABHAN

### 3.3 PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES

Il est rappelé à l'assemblée que la Municipalité participe au transport scolaire par voie de convention avec le Département à raison de 85 Euros par enfant, jusqu'à 17 ans révolus.

Cette disposition récente ne s'applique pas à certains Quincampoisiens, domiciliés dans le secteur de la muette et dépendant au niveau des transports scolaires de la TCAR et non du Département qui ont de ce fait payé l'intégralité de la dépense.

Ces derniers ont donc saisi la Municipalité afin d'obtenir le versement direct de la subvention.

Par souci d'équité de traitement de tous les Quincampoisiens, Il est donc proposé au Conseil Municipal, de verser la subvention de 85 euros directement à :

- Madame Sylviane CAMPION pour sa fille Alice DUHAMEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide le versement direct de la subvention à la personne désignée ci-dessus.

### 3.4 SUBVENTION ASSOCIATION ADN-GPS

L'assemblée est informée de la création depuis le 6 mars 2014, parution au JO du 29 mars 2014, d'une association de « sport outdoor » nommée ADN\_GPS (Aventure Direction Nature Les gênes du plaisir sportif).

Cette association a pour objet principal de développer aussi bien la pratique Loisir et découverte que performance et compétition autour des activités sportives nature comme le « Trail running », la marche nordique, le « run and bike », le raid, la course d'orientation, le VTT, l'activité de course à pied hors stade sur route etc...

Son objet est également de pratiquer ces activités dans un esprit à la fois intergénérationnel mais également en ouvrant l'adhésion à des membres hors commune afin de faire découvrir Quincampoix et sa région par des regroupements réguliers dans notre village.

À ce jour 24 membres composent l'association qui a décidé de s'affilier à la Fédération nationale du sport en milieu rural.

Dès cette année, elle lance son TEAM ADN\_GPS avec une équipe de 5 à 7 « trailers » qui iront représenter le club sur les grandes compétitions du calendrier français: Le vice champion de France espoir 2014 de trail long (+ 60 km) vient d'adhérer.

Une affiliation à La Fédération Française d'Athlétisme est envisagée, mais celle-ci est bloquée actuellement par une absence de trésorerie suffisante.

L'association sollicite donc le conseil municipal, pour une subvention leur permettant de se développer au mieux.

Monsieur le Maire indique qu'au titre des critères d'attribution de subvention, ladite association peut bénéficier de 402.90 €. Il demande donc de se prononcer sur cette dernière mais aussi sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 500 €.

Monsieur GUISLIN demande si cette subvention fait appel à un nouveau besoin de trésorerie, il lui est répondu que l'association était en cours de création au moment du budget et que leurs actions ont été déterminées récemment.

Monsieur GUISLIN précise que le versement de subvention au titre du fonctionnement relève d'un partenariat et non d'un « droit » pour reprendre les termes de Monsieur le Maire et que, dans un contexte de crise, une subvention exceptionnelle d'un montant supérieur à celle de fonctionnement n'est pas appropriée, il demande également si la prochaine demande de subvention de cette association interviendra en novembre 2015 ou au moment du budget, car dans ce dernier cas elle interviendrait moins de 6 mois après le premier versement.

Monsieur le Maire est conscient que dans un contexte financier difficile chaque subvention ne peut être versée qu'en fonction de l'évènement présenté et argumenté. Dans le cas présent cette association s'est créée en début d'année et n'avait pas encore déterminé ses besoins, elle présente maintenant sa demande notamment pour son Team ADN-GPS.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

1° à l'unanimité accorde la subvention de fonctionnement de 402,90 €

2° à la majorité (20 pour, 1 contre, 1 abstention) accorde la subvention exceptionnelle de 500 €

### **3.5 CONVENTION RASED**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, les communes de Quincampoix , Saint Georges sur Fontaine, Le RPI du Haut Cailly et Fontaine le Bourg partagent les frais de fonctionnement de l'enseignante du réseau d'aide des enfants en difficultés au prorata du nombre d'enfants et du temps passé auprès de chacun d'eux.

La commune de Fontaine le Bourg avance les frais, puis répartit les participations entre les différentes collectivités.

A la demande du trésorier de Montville, il est souhaitable de formaliser cet accord par le biais d'une convention.

La Commune de FONTAINE LE BOURG a délibéré favorablement sur le projet de convention le 13 octobre dernier.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention ci-dessous :

### **Convention de Financement des fournitures de bureau et informatiques de l'enseignant RASED**

*Entre les soussignés*

*La commune de Fontaine le bourg, représentée par Dany LEMETAIS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du*

*Ci-après dénommée « Fontaine le bourg »*

*Et :*

*La commune de Quincampoix représentée par Eric HERBET Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du*

*Il est préalablement exposé ce qui suit*

*Les élèves scolarisés dans les écoles des communes de Cailly, Fontaine le Bourg, Quincampoix, Saint Georges sur Fontaine et du Regroupement pédagogique intercommunal du Haut Cailly bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier des services de l'enseignante RASED.*

*Jusqu'à aujourd'hui la commune de Fontaine le Bourg se chargeait de centraliser l'achat des fournitures et de répartir la charge entre les communes dont les enfants ont bénéficié de cet enseignement en vertu d'accord passé en 2008-2009.*

*Afin de réactualiser la collaboration entre les communes, il convient de passer une convention avec chacune des communes bénéficiaires en précisant les modalités de répartition des frais.*

*Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit,*

#### **Article 1 :- objet de la convention**

*La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Quincampoix au financement des fournitures de bureau et informatiques nécessaires à l'exercice des missions de l'enseignante RASED.*

#### **Article 2 Durée de la convention**

*Le partenariat est conclu à compter de l'année scolaire 2014-2015. Il est renouvelable chaque année scolaire par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties dans les conditions fixées à l'article 5.*

#### **Article 3- Modalités de la participation financière**

*La participation financière annuelle de Quincampoix est établie sur la base du nombre d'enfants prise en charge et du temps passé par enfant au cours de l'année scolaire.*

*Le document sur lequel la commune de Fontaine le Bourg se basera pour calculer le montant de la participation financière de Quincampoix sera constitué par le tableau récapitulatif figurant en annexe complété par l'enseignante à la commune de Fontaine le bourg.*

*Le montant à régler par Quincampoix est obtenu par le calcul suivant:*

*Le montant des fournitures scolaires / par Nombre d'enfants bénéficiaires en unité de temps*

#### **Article 4: Règlement de la participation**

*Quincampoix s'engage à régler sa participation financière, définie conformément à l'article précédent, à réception du titre de recette émis à cet effet par Fontaine le Bourg.*

*Fontaine le Bourg s'engage à joindre un titre de recette une copie du compte rendu récapitulatif établi par l'enseignante conformément au document figurant en annexe.*

#### **Article 5. Modalités de résiliation de la convention**

*La présente convention peut être résiliée par simple dénonciation notifiée trois mois avant le début de l'année scolaire à Monsieur le Maire de Fontaine le Bourg  
571, rue Edouard Delamare Deboutteville 76690 FONTAINE LE BOURG*

#### **Article 6- litiges**

*Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation et l'interprétation de cette convention. La présente convention contient une annexe.*

*La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.*

Monsieur CASSIAU précise que la somme ne devrait pas être élevée car l'intervenante RASED n'a pas été sollicitée sur l'année scolaire 2013-2014, ni sur le premier trimestre 2014-2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1° Émet un avis favorable

2° Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention

### **3.6 ATELIERS MUNICIPAUX**

L'assemblée est informée qu'en date du 17 octobre il a été procédé à l'analyse des offres relatives aux travaux d'extension des ateliers municipaux, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :



LOTS	ENTREPRISES		MONTANT HT	MONTANT HT OPTIONS*	MONTANT TOTAL	MONTANT TTC
lot1	gros oeuvre	JOLY	92 428,10 €	33 873,00 €	126 301,10 €	151 561,32 €
lot2	Charpente bois	BOE MENUISERIE CHARPENTE	30 599,00 €		30 599,00 €	36 718,80 €
lot3	couverture	FONTAINE	31 085,52 €		31 085,52 €	37 302,62 €
lot4	menuiseries extérieures	SEMAP	15 994,00 €		15 994,00 €	19 192,80 €
lot5	portes sectionnelles	FRAMAFER	13 480,00 €		13 480,00 €	16 176,00 €
lot6	électricité	SEDELEC	8 176,48 €		8 176,48 €	9 811,78 €
			<b>191 763,10 €</b>	<b>33 873,00 €</b>	<b>225 636,10 €</b>	<b>270 763,32 €</b>

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les marchés, de demander les subventions correspondantes, notamment par le biais du nouveau contrat de proximité du Conseil Général, et propose d'inscrire les crédits supplémentaires, soit 60.763,32 €, au budget primitif 2015.

Monsieur CASSIAU suggère de ne pas oublier le côté paysagé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1° Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels que définis ci-dessus

2° Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions.

3° Rappel qu'au titre de ces travaux une somme de 210.000 € est programmée au budget primitif 2014 et décide de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires, soit 60.763,32 € déduits du montant des subventions éventuellement attribuées.

### 3.7 TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE - CUISINE CENTRALE

L'assemblée est informée que la commission des bâtiments communaux s'est réunie le samedi 18 octobre, au cours de cette réunion ont été validés les travaux du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle, que cette opération consiste en :

- La réalisation des travaux d'investissements nécessaires à la transformation du restaurant scolaire en cuisine centrale
- L'acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement notamment pour :
  - ✓ La confection et le service des repas pour la restauration scolaire servis sur place
  - ✓ La confection et le service des repas pour le CLSH servis sur place
  - ✓ La confection des goûters et livraison pour les sorties du CLSH
  - ✓ La confection des goûters et livraison pour la garderie périscolaire
  - ✓ La confection des repas des diverses manifestations municipales (repas des anciens, du personnel, banquet etc...) et livraison
  - ✓ La confection et livraison des repas de la R.P.A avec une cuisine satellite dans cet établissement.
  - ✓ L'équipement nécessaire à la mise en place éventuelle de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, si une telle décision venait à être prise dans un avenir proche.

Il indique que la commune a donc maintenant la possibilité de lancer l'appel d'offres correspondant et que le planning de ces travaux est prévu de manière à ne pas perturber le fonctionnement du restaurant scolaire.

L'estimation finale s'élève à 260.000 euros TTC.

Il sollicite l'autorisation de lancer l'appel d'offres et faire les démarches nécessaires à l'obtention des subventions dès maintenant afin que les travaux puissent être terminés en juin 2015.

Il explique qu'en fonction des résultats de cet appel d'offres il conviendra de déterminer les crédits supplémentaires à inscrire au BP 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable et :

1° Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre (MAPA) correspondant

2° Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'obtention des subventions

### 3.8 CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION Z.A.C.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article L. 2121-22 du CGCT (*Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres*)

Il propose au conseil Municipal de créer une commission ZAC, celle-ci serait chargée :

- D'étudier la nécessité et la faisabilité de l'aménagement de la zone du papillon dans le cadre d'une ZAC
- De présenter son rapport au conseil municipal
- En cas d'adoption d'une telle procédure de lancer les études préalables portant à la fois sur les aspects techniques et économiques de l'opération (étude de marché, étude de programmation, étude urbaine...), ses aspects financiers (pré-bilan financier) et ses effets sur l'environnement (étude d'impact, art R 122-3 du code de l'environnement).
- De proposer au conseil municipal les moyens de concertation des habitants, des associations locales, et tout partenaire concerné par le projet (code de l'urbanisme, article L. 300-2).

Elle serait composée de 6 membres qui ne devront pas être propriétaires terriens, afin de ne pouvoir être influencé par aucun intérêt financier personnel.

Il indique que si l'assemblée opte pour la création de cette commission, et conformément à l'article 7 du règlement intérieur pour respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, et prenant en compte la circulaire ministérielle du 31 mars 1922 qui indique que le Conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui précise que doit être pris en considération, non pas le nombre de voix obtenu par chaque liste présentées aux élections, mais le nombre d'élus de ces listes, le nombre de membres de l'opposition dans cette commission sera calculé à la proportionnelle au plus fort reste sur la base de 18 élus pour la majorité et 5 élus pour l'opposition.

Ainsi la commission sera constituée de 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition.

Un premier devis d'étude d'un périmètre de création de Z.A.C. fourni par la SCET, indique un montant de 3 500 € H.T.

Après avoir délibéré sur la nécessité de créer une telle commission. Délibération au cours de laquelle Monsieur GUISLIN demande pourquoi ne pas confier cette mission à la commission Urbanisme qui lui semble être pleinement dans son rôle et qu'elle a déjà commencé à travailler sur le sujet.

Monsieur le Maire considère au contraire que le sujet a certes été abordé en commission Urbanisme mais que celle-ci ne s'est prononcée que sur l'urgence d'aborder le sujet, sans

prendre de décision, que, par ailleurs, il était important que les membres de cette commission soient de même nature que ceux de la commission P.L.U. du mandat précédent, c'est-à-dire sans implication de propriétaires terriens. Par ailleurs, il note trop d'absentéisme de la part des membres de l'opposition aux commissions et qu'il convient que le travail de la commission soumise au vote ne soit pas perturbé par des absences récurrentes.

Monsieur GUISLIN note que certes il y a des absents à la réunion de ce soir mais que la raison en est le choix d'une date pendant la période de congés scolaires. Monsieur le Maire précise qu'il parle de l'absentéisme lors des diverses commissions, non de celui du conseil municipal, et constate qu'aucun élu de la majorité n'est absent malgré les vacances.

Il rappelle que celle dont il est question devra être constituée en 2 temps :

- création
- élection

Monsieur CASTELLO insiste également sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de propriétaire foncier potentiel dans cette commission et Madame PETIT précise que lors de dernier mandat elle n'avait pas elle-même été nommée à la commission P.L.U. justement pour cette raison.

Monsieur GUISLIN fait remarquer à Monsieur le Maire que la situation n'a pas changé depuis l'élection de Madame LEROY à la commission Urbanisme et que Monsieur le Maire était au courant de son état de propriétaire terrien. Monsieur le Maire répond par la négative et Monsieur DURAN demande si les membres de l'opposition ont débattu à ce sujet entre eux. La question reste sans réponse.

Monsieur GUISLIN fait de nouveau remarquer que tous, autour de la table, sont à ce stade propriétaires fonciers. M. GUISLIN indique que les membres de l'opposition, au moment de la composition des commissions début avril, n'ont pas été informés de la règle non écrite, de la coutume adoptée par la commune. Il souligne que la coutume c'est une chose, mais que la loi et la jurisprudence en est une autre. Il indique qu'une exclusion reste illégale et cite, à l'appui de cette remarque, un arrêt de la Cour d'Appel de Douai n° 13DA 1300765 du 08/09/2014 qui précise qu'un conseiller municipal, s'il est propriétaire dans la commune et s'il a formulé, lors de l'enquête publique, des observations sur les dispositions du PLU relatives aux zones incluant des terrains leur appartenant, n'avait pas de ce seul fait, un intérêt personnel distinct de celui de la généralité des habitants de la commune. Ainsi c'est à tort qu'ils ont été écartés des débats et des votes du Conseil municipal. Dès lors la délibération a été prise en violation du droit d'expression que l'intéressé tient de sa qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que le souhait du conseil municipal est d'être vertueux afin qu'il ne puisse pas lui être reproché d'avoir favorisé un membre de la commission, c'est pourquoi il propose de passer au vote la création de la commission Z.A.C aux conditions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal à la majorité (20 pour 2 abstentions) adopte la création de la dite commission.**

Un débat s'engage par ailleurs sur la présentation des candidats pendant lequel le conseil Municipal à la majorité (19 contre 2) refuse la candidature d'un conseiller municipal considéré comme propriétaire terrien susceptible de tirer intérêt personnel des travaux de la commission.

Monsieur GUISLIN propose que la commission soit composée de 7 membres, cette proposition est refusée à la majorité et le nombre de membres de cette commission reste fixé à 6.

.

**Puis, conformément à l'article 7 du règlement intérieur rappelé ci-dessus, sont élus :**

nombre de membres total	membres de la majorité (5)	membres de l'opposition (1)
6 membres	Francis DURAN Régis LECLERC Valérie FAKIR Sadirith PHENG Pascal CASSIAU	Erick BOQUEN

### 3.9 MODIFICATION DU PRIX DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa réunion du **deux décembre 2013**, avait délibéré afin de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement « le clos du verger », celui-ci, conformément à l'avis des domaines qui stipulait :

*« Pour la détermination de la valeur vénale actuelle, le service du domaine procède par comparaison avec les cessions de terrains à bâtir viabilisés vendus sur la commune et sur Isneauville comme indiquées ci-dessous :*

Date	Parcelle	Commune	Surface	Prix	Prix/m2
15/02/2013	AC 163	Quincampoix	1052	115 000€	109,32€
16/11/2012	ZA 36	Quincampoix	1000	122 000€	122,00€
23/05/2013	AI 385	Isneauville	800	130 000€	162,50 €
12/12/2012	AC 48	Isneauville	770	129000€	167,53 €

Le service du domaine précise qu'Isneauville est une commune plus proche de Rouen que Quincampoix avec un accès à l' A28 plus rapide, mais que cependant un prix au m<sup>2</sup> de terrain à bâtir de 120 € peut être valablement retenu avec une marge d'appréciation de 10%. »

Et compte tenu de sa volonté de faire venir sur la Commune de nouveaux jeunes couples afin d'enrayer le processus de fermeture de classes dans les écoles de la commune, avait fixé le prix de vente à 120 Euros le m<sup>2</sup>

**En date du 11 juin 2014**, Monsieur BOCQUEN demandait des prix plus forts aux motifs qu'un prix trop faible risquerait d'attirer des investisseurs qui chercheraient à en tirer bénéfice, mais aussi de protéger les finances de la Commune.

En appui de ces éléments complémentaires apportés par ce dernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a ainsi fixé les nouveaux tarifs à :

- Parcelles inférieures à 1000 m<sup>2</sup> : 132 € le m<sup>2</sup> HT
- Parcelles supérieures à 1000 m<sup>2</sup> : 120 € le m<sup>2</sup> HT.

L'assemblée est informée qu'avant cette délibération du 11 juin 2014, 68 personnes s'étaient positionnées et avaient fait valoir leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle.

Depuis la communication de la grille tarifaire, cette liste a diminuée considérablement puisqu'aujourd'hui seules 8 personnes semblent intéressées.

Le motif invoqué est un prix supérieur au marché, confirmé par le notaire.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer de nouveau.

Monsieur GUISLIN est d'accord pour un réajustement en fonction des prix du marché et ne voit pas d'inconvénient à ce que les prix soient baissés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à la majorité (21 pour, 1 abstention), les nouveaux tarifs sont ainsi fixés :

Parcelles inférieure à 1000 m<sup>2</sup> : 118,80 € HT le m<sup>2</sup>

Parcelles comprise entre 1000m<sup>2</sup> et 1500m<sup>2</sup> : 102,00 € HT le m<sup>2</sup>

Parcelles supérieures à 1500m<sup>2</sup> : 96,00 € HT le m<sup>2</sup>

## 4. PAROLES AUX RESPONSABLES DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 4.1 Madame FAKIR

Signale que des tags sont apparus sur le mur situé à l'entrée de la commune de Quincampoix. Elle fait remarquer que ces tags ne peuvent pas être considérés comme une réalisation décorative mais plutôt comme des actes de malveillance et demande si des solutions de prévention existent. Monsieur le Maire déplore cet état de fait et indique que la seule solution existant actuellement, est le sablage systématique des graffitis, ce qui a commencé à être fait. Madame FAKIR demande si des solutions alternatives existent. On peut imaginer faire réaliser un graph décoratif ou végétaliser le mur ou encore concevoir un affichage de « Bienvenue sur le territoire de la Communauté de Communes des portes Nord Ouest de Rouen » sur la moitié du mur et une végétalisation sur l'autre moitié.

### 4.2 Monsieur CASTELLO

Rapporte que les travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes dans la résidence Nungesser sont terminés. Restent à réaliser le cheminement de l'eau et les noues à refaire par l'entreprise qui les a rebouchées à tort.

### 4.3 Monsieur DURAND

Fait savoir que les travaux sont terminés dans la résidence Louis Blériot, seuls les avaloirs sont à faire. Les travaux d'enfouissement de réseaux dans la rue de Cailly se terminent. Le transformateur sera placé en janvier, l'électrification et l'éclairage public ont été réalisés en septembre. La commission voirie se réunira le 15 novembre prochain et la priorité sera donnée à la RD 53 et à l'aménagement de l'accès de la cuisine centrale du restaurant scolaire vers la R.P.A.

#### **4.4 Monsieur LECLERC**

Rapporte que la commission Bâtiments Communaux a pu faire réaliser l'essentiel des travaux programmés sur 2014. Toutefois, il précise que les levées de réserve faites suite aux vérifications périodiques des installations électriques se sont élevées à la somme de 10 000 €. Il indique également qu'il convient de réfléchir d'ores et déjà sur les travaux 2015.

#### **4.5 Monsieur DURAN**

Informe qu'il va fixer prochainement les dates de réunion des différentes commissions dont il a la charge, y compris la commission Z.A.C. qui se réunira très prochainement. Par ailleurs, il indique qu'il a demandé à Monsieur CASSIAU un dossier concernant la création d'un terrain de pétanque.

#### **4.6 Madame HANIN**

Signale que le médecin de la PMI est venu pour le renouvellement de l'agrément maternel du centre de loisirs qui est passé de 20 à 25 avis favorables. Elle annonce que les invitations aux préparatifs du Téléthon sont lancées pour le mardi 4 novembre.

#### **4.7 Madame LOPEZ-DATH**

Annonce la réunion de la commission Communication le 6 novembre. Elle adresse ses remerciements à Monsieur BURGAN qui a réalisé la biographie de quelques aviateurs dont les noms ont été donnés aux résidences quincampoisiennes. Ces biographies ont été mises sur le site de la commune et seront complétées au fur et à mesure de manière exhaustive.

Elle indique qu'une réflexion est en cours d'élaboration avec l'Office du Tourisme, concernant la réalisation d'une balade à thème dans Quincampoix, à partir de « flash code » dans lesquels pourraient être intégrés ces biographies.

Elle profite de la parole qui lui est donnée pour rappeler la cérémonie du 11 novembre, organisée par les Anciens Combattants.

A ce sujet, Monsieur HERBET informe d'une nouveauté, à l'initiative de Monsieur Michel ROUSSEL, Président des Anciens Combattants : un char de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et son porte-char seront exposés sur la place de la mairie pendant la cérémonie du 11 novembre.

Il remercie également Madame GOUVERNEUR pour l'organisation de la conférence avec un oncologue, dans le cadre d' « Octobre Rose », le mercredi 22 octobre.

#### **4.8 Madame FIZET-GUILLON**

Informe que la commission Tourisme s'est réunie le 16 octobre dans l'intention d'effectuer des recherches sur des monuments et sites remarquables dans la commune de Quincampoix et de mener une réflexion sur la dénomination des nouvelles rue.

Elle rappelle que l'Office de Tourisme est fermé le matin de novembre à février.

Elle informe des dates retenues pour les prochaines manifestations organisées par la commune :

- mercredi 17 décembre 2014 : repas du Personnel et distribution des colis aux Aînés
- lundi 12 janvier 2015 : vœux du Maire et départ en retraite
- samedi 14 février 2015 : crêpes des Aînés

- samedi 18 avril 2015 : repas des Aînés

#### **4.9 Madame VINCENT**

Annonce le marché de Noël à la salle des fêtes le dimanche 16 novembre et déplore le peu de monde à s'être déplacé pour visiter le dernier marché africain le 5 octobre.

#### **4.10 Monsieur CASSIAU**

Indique que Monsieur ENAULT partira en retraite à la fin de l'année. Le conseil municipal prend acte et mettra en place une petite réception en son honneur fin juin.

Il informe que la classe de cirque, animée par les « Saltimbanques de l'impossible », s'est très bien déroulée, que plusieurs stages sont prévus et que le 1<sup>er</sup> spectacle a eu lieu le 18 octobre.

Monsieur HERBET remercie Monsieur CASSIAU pour la très grande qualité de ce spectacle.

Madame FAKIR ajoute que cette organisation est très bénéfique en début d'année car elle permet de souder les relations entre grands et petits dès le début de l'année scolaire et c'est une expérience très enrichissante pour les élèves.

Monsieur CASSIAU informe qu'à ce jour aucun formulaire d'inscription au conseil de jeunes n'a été reçu en Mairie.

Il indique avoir mené une réflexion sur la mise en place d'une classe de neige mais que celle-ci n'a pas pu aboutir en raison de moyens financiers insuffisants.

#### **4.11 Madame GOUVERNEUR**

Revient sur la soirée du 22 octobre et précise que l'idée venait de Monsieur DURAN et que l'organisation a été mise en place par Madame LOPEZ-DATH. Par conséquent, elle n'a eu qu'à prendre contact avec un oncologue. Celui-ci s'est d'ailleurs déclaré très content du nombre de participants. Cette conférence pourrait être renouvelée l'an prochain avec davantage d'actions de communication.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h20**